INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUST-DE-BRETENIÈRES, MONTMAGNY

Assemblée régulière du Conseil municipal, tenue le 04 décembre 2023, à la salle du conseil située au sous-sol du 205, rue principale, à l'heure habituelle des séances du Conseil.

Les Conseillers Max Laurent Vidal, Raynald Forgues, Yan Bolduc, Jessie Gonthier-Lajoie, Simon Pelchat et Étienne Fortin sont présents sous la présidence du Maire, Monsieur Donald Gilbert.

Josée Poulin, Directrice générale, et Roger Fortin, Officier municipal, sont présents tout le long de la rencontre.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux gens présents et procède à la lecture de l'ordre du jour.

01-12-2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Forgues
APPUYÉ PAR : Étienne Fortin et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé. On convient de laisser ouvert le point Varia.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

02-12-2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de l'assemblée régulière, tenue le 06 novembre 2023, a été remise à chacun des membres du Conseil avant la tenue de la présente session;
IL EST PROPOSÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie
APPUYÉ PAR : Simon Pelchat et résolu à l'unanimité des Conseillers présents qu'il soit adopté tel que rédigé.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX-DEMANDE INSTALLATION LUMIÈRE DE RUE

Les élus ont pris connaissance de la demande d'installation d'une lumière de rue près du 285, route 204. Habituellement, on permet l'installation d'une lumière pour 4 maisons. Nous devons se rappeler que les lumières de rue sont installées pour la sécurité des marcheurs. De plus, dans ce secteur, il y a déjà une lumière d'installer, pour cette raison que la demande est rejetée.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX-VALIDATION D'UN PERMIS DE RÉNOVATION

Après vérification pour le permis de rénovation au 281, route 204, l'inspectrice municipale nous confirme qu.il est valide jusqu'en août 2024.

CORRESPONDANCE

Madame France Lévesque nous informe que son mandat d'agente de développement en loisir et en culture est terminé à la MRC de Montmagny. Un retour est prévu en mars pour s'occuper des dossiers MADA.

03-12-2023

CONSIDÉRANT QU'on nous propose de conserver, pour l'année 2024, un espace publicitaire dans le feuillet paroissial distribué dans les municipalités de Lac-Frontière, St-Fabien, Ste-Lucie et St-Just;
IL EST PROPOSÉ PAR : Max Laurent Vidal
APPUYÉ PAR : Étienne Fortin et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Just conserve la même annonce, en format simple, pour l'année 2024, et ce, au coût de 75,00$ pour l'année.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

04-12-2023

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le Comité de Noël nous a adressé une demande en vue que la Municipalité participe financièrement à la réalisation de la Fête de Noël de 2023;
CONSIDÉRANT QUE les rapports financiers des Fêtes de Noël des années passées font état de surplus des revenus sur les dépenses;
CONSIDÉRANT QUE le Comité de Noël va approcher également différents organismes et commerces de la place pour s'assurer de leur participation;
CONSIDÉRANT QU'il semble qu'avec l'implication du milieu dans la réalisation de cette Fête, suffisamment d'argent est amassé pour assurer son financement;
IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Forgues
APPUYÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie et résolu unanimement que la Municipalité remette un chèque de 150,00$ au Comité de la Fête de Noël, correspondant à sa participation financière pour l'année 2023.
ÉGALEMENT RÉSOLU QUE :
► La Municipalité souligne l'importance d'assurer l'autofinancement de cette activité pour les années à venir, comme cela s'est fait pendant plusieurs années;
► Comme les sommes rendues disponibles sont puisées à même les argents des contribuables, la Municipalité est d'avis de demander au Comité de Noël de transmettre un rapport des revenus et dépenses et de convenir que d'éventuels profits seront réutilisés pour l'organisation des Fêtes de Noël subséquentes;
► La Municipalité remercie le Comité de Noël de leur dévouement pour assurer la continuité de cette activité fort appréciée de toute la population.

Les élus sont informés qu'un montant de 217 667$ pour la péréquation sera reçu en 2024, comparativement à 257 856$ en 2023. Et un montant pour le partage de la croissance d'un point de TVQ de 38 739$ pour 2024 comparativement à 12 000$ en 2023.

Les élus ont pu prendre connaissance d'un communiqué de presse nous informant que M. Frédéric Jean prend la relève comme nouveau préfet de la MRC de Montmagny.

ACCEPTATION DES COMPTES

05-12-2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Étienne Fortin
APPUYÉ PAR : Simon Pelchat et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que l'acquittement des comptes à payer de décembre 2023 dont les membres du Conseil confirment avoir pris connaissance, soit autorisé.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée Josée Poulin, Directrice générale et Secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés ci-haut.

Josée Poulin

Josée Poulin, Dir. générale et Sec.-trésorière

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

06-12-2023

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2023, la brigade incendie a effectué des sorties d'urgence, soit pour une entraide dans une municipalité voisine, un accident près du 243, rue Principale et d'une assistance ambulancière;
CONSIDÉRANT QUE le rapport du Directeur incendie fait mention également d'heure de pratique et de visites de prévention;
IL EST PROPOSÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie
APPUYÉ PAR : Étienne Fortin et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que les pompiers qui se sont rendus sur les lieux de ces différents incendies soient rémunérés, les heures de pratique au salaire minimum et les visites préventives au taux horaire de 20$.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

On précise que l'entraide sera facturée à la Municipalité.

RAPPORTS DE L'OFFICIER MUNICIPAL ET DE SON ADJOINT

Des copies du rapport mensuel de l'Officier municipal ont été remises à chacun des membres du Conseil.

RAPPORT DES CONSEILLERS EN CHARGE DE DIFFÉRENTS DOSSIERS

Le Conseiller Étienne Fortin fait mention des lumières de rues défectueuses.

La conseillère Jessie Gonthier- Lajoie a participé à la rencontre du Conseil d'établissement. Elle précise que la survie de notre école n'est pas en danger. Le fait que l'école est fermée est dû à un manque de personnel et que les postes sont conservés. Le dossier sera transféré à la nouvelle direction.

Le Conseiller Max Laurent Vidal a participé à la rencontre de l'OBV du fleuve versant concernant la sensibilisation sur les bandes riveraines.

ENGAGEMENR DE L'OFFICIER MUNICIPAL ADJOINT

07-12-2023

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu que les membres du Conseil détermineraient la personne qui sera retenue pour occuper le poste de l'Officier adjoint, et ce, sur recommandation du Comité de sélection expressément composé pour assurer avec les services du CARE, toutes les étapes du processus de sélection;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des candidatures et que le Comité de sélection a rencontré en entrevue les personnes intéressées à occuper le poste d'Officier adjoint à temps plein;
CONSIDÉRANT QUE tous les candidats rencontrés ont démontré un intérêt à occuper ce poste;
CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection est d'avis que Monsieur Mickael Girouard a les compétences et aptitudes nécessaires pour occuper le poste d'Officier municipal;
CONSIDÉRANT QU'après concertation, les membres du Comité de sélection recommandent la candidature de Monsieur Mickael Girouard;
IL EST PROPOSÉ PAR : Max Laurent Vidal
APPUYÉ PAR : Raynald Forgues et résolu à l'unanimité des Conseillers présents d'entériner le choix des membres du Comité de sélection à l'effet d'engager Monsieur Mickael Girouard pour occuper le poste d'Officier municipal adjoint et éventuellement en vue de prendre le poste de l'Officier municipal au sein de la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières. Monsieur Girouard sera disponible pour débuter son emploi le 5 décembre prochain à un taux horaire de 23$ et une allocation pour l'utilisation de son véhicule personnel de 30$ par jour d'utilisation. L'engament permanent est conditionnel à une période d'essai de 6 mois.

NOMINATION DE SIMON PELCHAT À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT ET DE SUBSTITUT DU MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUST-DE-BRETENIÈRES À LA MRC DE MONTMAGNY

08-12-2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Etienne Fortin
APPUYÉ PAR : Raynald Forgues
ET UNANIMEMENT RÉSOLU
QUE le maire suppléant, Simon Pelchat, soit désigné pour remplacer le maire, Donald Gilbert, aux réunions du Conseil de la MRC de Montmagny et qu'il est autorisé à voter à ces rencontres.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE
09-12-203
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

CONTRAT DE TRAVAIL- RÉMUNÉRATION POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation pour la période de septembre 2022 à septembre 2023, pour la Province de Québec, est de 4,7%;
CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny a indexé ce taux à 4,7%;
CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont été rencontrés en vue d'entendre leurs demandes en 2020 pour les 5 années suivantes;
CONSIDÉRANT QUE l'objectif poursuivi par la Municipalité vise l'équité salariale en fonction des tâches et responsabilités rattachées à chacun des postes de travail;
IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Forgues
APPUYÉ PAR :Jessie Gonthier-Lajoie et résolu unanimement que la rémunération, pour l'année 2024, de tous les employés municipaux soit augmentée;
ÉGALEMENT RÉSOLU QU'en vue de conserver aux archives les avantages sociaux déjà convenus avec chacun des employés, on en fait ici la liste.

Secrétaire-trésorière adjointe

► Taux horaire (21,92$) correspondant à l'ajustement du taux horaire dès janvier 2024;
► À compter du 15 novembre (date d'anniversaire d'embauche) taux horaire (22,30$) augmenté de 1,75%;
► Semaine de travail de 35 heures;
► 4% de vacances en fonction de ses heures travaillées
► Relativement aux journées de maladie accordées durant une année, la Municipalité convient de ce qui suit :
- deux (2) journées de maladie par année après 3 mois de service continu selon les normes du travail;
► Participation financière de la Municipalité à 50% quant à l'acquittement de sa prime d'assurance collective;
► Une allocation de 25,00$ lui sera accordée à chaque fois où on lui demandera d'assister à une réunion, que celle-ci soit une réunion régulière, extraordinaire, spéciale ou une session de travail du Conseil;
► Pour une période de 1 an, l'augmentation du salaire sera en janvier selon l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation pour la province de Québec ou de l'indexation de la MRC de Montmagny et une augmentation de 1,75% sera également accordée à l'anniversaire d'embauche (15 novembre).

Officier municipal

► Taux horaire (33.28$) augmenté de 6,45% dès janvier 2024 correspondant à l'augmentation de 4,7% et de 1,75% pour l'anniversaire d'embauche;
► 10% de vacances en fonction de ses heures travaillées pour vingt-neuf (29) ans d'ancienneté;
► Trois (3) journées de maladie par année;
► Après 40 heures de travail dans la même semaine, l'employé sera rémunéré pour ses heures additionnelles à temps et demi, celles-ci pourront être accumulées dans une banque de temps pour un maximum de 20 heures;
► En regard de la rémunération prévue pour assurer les gardes de fin de semaine à la station de pompage, on convient de lui remettre une somme de 60,00$ par fin de semaine de garde en allocation de dépenses;
► Pour une sortie d'urgence en dehors des heures régulières de travail, un minimum de deux (2) heures lui sera alloué;
► Sa participation aux réunions régulières du Conseil sera à nouveau exigée et sur demande du Conseil ou de la Directrice générale aux réunions spéciales ou aux sessions de travail. Une allocation de 25,00$ lui sera accordée à chaque fois où il assistera à une réunion;
► Une participation financière de la Municipalité à 75% quant à l'acquittement de sa prime d'assurance collective;
► Autorisation à participer annuellement au congrès et/ou à des sessions de formation;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

► Au cours de la saison estivale tel que définie ici comme s'échelonnant du 1er mai au 1er novembre, l'Officier municipal est autorisé à travailler du lundi au jeudi pour un total de 38 heures par semaine, en autant qu'il n'y ait aucune urgence et que les services dispensés à la population n'en souffrent pas;
► Tel que précisé à la résolution no 208-2015, adoptée le 05 octobre 2015, la Municipalité autorise, à chaque année, le remboursement de ce qui suit :
- une (1) paire de bottes de sécurité, jusqu'à un maximum de 200,00$;
- un (1) couvre-tout de couleur « orange fluorescent » en vue d'être bien visible lors de l'exécution de travaux;
- le tout en considération du fait que 40 semaines sur 52 auront été travaillées dans l'année, à défaut, le remboursement sera calculé au prorata du nombre de semaines réalisées.
► Pour une période de 1 an, l'augmentation du salaire sera en janvier selon l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation pour la province de Québec ou de l'indexation de la MRC de Montmagny et une augmentation de 1,75% sera également accordée à l'anniversaire d'embauche (9 janvier).

Directrice générale

► Taux horaire (29,41$) correspondant à l'ajustement du taux horaire dès janvier 2024;
► À compter du 11 mars (date d'anniversaire d'embauche) taux horaire (29,92$) augmenté de 1,75%;
► Semaine de travail de 37 heures;
► Après 40 heures de travail dans la même semaine, l'employé sera rémunéré pour ses heures additionnelles à temps et demi, celles-ci pourront être accumulées dans une banque de temps pour un maximum de 20 heures;
► 6% de vacances en fonction de ses heures travaillées pour neuf (9) ans d'ancienneté;
► Relativement aux journées de maladie accordées durant une année, la Municipalité convient de ce qui suit :
- deux (2) journées de maladie par année après 3 mois de service continu selon les normes du travail;
- trois (3) journées de maladie par année, pour 10 ans et plus d'années de service. Par conséquent, deux journées de maladie (7 heures) lui seront octroyées pour l'année 2024.
► Une participation financière de la Municipalité à 50% quant à l'acquittement de sa prime d'assurance collective;
► Une allocation de 25,00$ lui sera accordée à chaque fois où elle assistera à une réunion, que celle-ci soit une réunion régulière, extraordinaire, spéciale ou une session de travail du Conseil;
► Une allocation de 22,30$ lui sera accordée à chaque semaine pour l'utilisation de son véhicule personnel pour se rendre sur les différents chantiers;
► Autorisation à participer annuellement au congrès et/ou à des sessions de formation;
► Les frais de formations pour l'obtention de la certification de Directeur municipal agréé soient défrayés par la Municipalité et le salaire minimum soit accordé pour ces heures et augmentation du taux horaire de 2$ pour chaque cours réussi;
► Au cours de la saison estivale tel que définie ici comme s'échelonnant du 1er juin à la fête du Travail, la Directrice générale de la Municipalité est autorisée à terminer sa semaine normale de travail, le vendredi à midi en autant qu'il n'y ait aucune urgence et que les services dispensés à la population n'en souffrent pas.
► Pour une période de 1 an, l'augmentation du salaire sera en janvier selon l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation pour la province de Québec ou de l'indexation de la MRC de Montmagny et une augmentation de 1,75% sera également accordée à l'anniversaire d'embauche (11 mars).

Aide-Officier

► Taux horaire (23,00$)

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

▶ 4% de vacances en fonction de ses heures travaillées;
▶ Relativement aux journées de maladie accordées durant une année, la Municipalité convient de ce qui suit :
- deux (2) journées de maladie par année après 3 mois de service continu selon les normes du travail;
- trois (3) journées de maladie par année, pour 10 ans et plus d'années de service.
▶ Après 40 heures de travail dans la même semaine, l'employé sera rémunéré pour ses heures additionnelles à temps et demi, celles-ci pourront être accumulées dans une banque de temps pour un maximum de 20 heures;
▶ Pour une sortie d'urgence en dehors des heures régulières de travail, un minimum de deux (2) heures lui sera alloué, ne s'applique cependant pas aux activités de déneigement;
▶ Une allocation de 25,00$ lui sera accordée à chaque fois où on lui demande d'assister à une réunion, que celle-ci soit une réunion régulière, extraordinaire, spéciale ou une session de travail du Conseil;
▶ Une allocation de 30$ lui sera accordée pour chaque jour où il utilisera son véhicule personnel;
▶ Une participation financière de la Municipalité à 50% quant à l'acquittement de la prime d'assurance collective après trois mois de travail;
▶ Tel que précisé à la résolution no 208-2015, adoptée le 05 octobre 2015, la Municipalité autorise, à chaque année, le remboursement de ce qui suit :
- une (1) paire de bottes de sécurité, jusqu'à un maximum de 200,00$;
- un (1) couvre-tout de couleur « orange fluorescent » en vue d'être bien visible lors de l'exécution de travaux;
- le tout en considération du fait que 40 semaines sur 52 auront été travaillées dans l'année, à défaut, le remboursement sera calculé au prorata du nombre de semaines réalisées.
▶ Pour une période de 1 an, l'augmentation du salaire sera en janvier selon l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation pour la province de Québec ou de l'indexation de la MRC de Montmagny et une augmentation de 1,75% sera également accordée à l'anniversaire d'embauche.

Pompiers volontaires

▶ La rémunération des pompiers (27,91$), lors des sorties incendie, sera augmentée de 4,7%;
▶ La rémunération mensuelle (235,15$) du directeur incendie sera augmentée de 4,7%, en fonction des mêmes critères que précédemment;
▶ La rémunération horaire allouée pour les heures de pratique, de formation correspondra au taux du salaire minimum en vigueur (actuellement à 15,25$) et les heures de visites préventives au taux horaire de 20$.
▶La rémunération horaire allouée pour les heures de formation correspond à 20$.

Personne chargée de la confection du journal local

▶ En considérant le nombre d'heures de travail pour la confection et l'impression du journal local de la Municipalité, une somme de 282,70$ sera remise pour chaque édition;
▶ La Municipalité défrayera les coûts rattachés aux frais d'impression mensuelle des copies du journal local pour fin de vérification (papier et encre);
▶ En plus des frais de parution, un montant de 10,00$ pour une page complète et de 5,00$ pour une demi-page est chargé à l'annonceur qui nous demande de confectionner nous-mêmes la dite page du journal. Cette somme sera remise en sus de la rétribution prévue de 282,70$ pour chaque édition;
▶ Cette même personne recevra plus ou moins 575,00$ par année pour assurer la mise à jour régulière de notre site internet, en fonction du salaire minimum en vigueur.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Élus municipaux

▶ La rémunération de base (Maire : 575,23$/mois Élus : 191,74$/mois) ainsi que l'allocation des dépenses des Élus municipaux (Maire : 287,62$/mois Élus : 95,87$/mois) seront augmentées de 4,7%;

▶ Une rémunération additionnelle de 25,00$ est de plus accordée aux Élus pour leur présence à une séance d'un des « comités approuvés » par le Conseil.

Généralité

▶ Les employés ou les Élus de la Municipalité qui auront à se déplacer pour assister à une formation ou à une rencontre seront remboursés pour leur déplacement selon le nombre de kilomètres effectués, au taux de 0,55$/km.

▶ Les employés de la Municipalité bénéficient, sans perte de salaire, au cours de chaque année financière, des jours chômés et payés suivants :

- Veille du Jour de l'An
- Jour de l'An
- Lendemain du Jour de l'An
- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- Journée nationale des Patriotes
- Fête nationale du Québec
- Fête du Canada
- Fête du Travail
- Action de Grâce
- Veille de Noël
- Noël
- Lendemain de Noël

Lorsqu'un jour chômé et payé coïncide avec un jour non ouvrable, tel jour chômé et payé est reporté au jour ouvrable suivant ou précédent après entente avec la Municipalité.

▶ Pour éviter de créer des banques de temps accumulé pour les employés municipaux, on est d'avis de convenir au-delà de 20 heures les heures additionnelles seront payées.

10-12-2023

CONSIDÉRANT QU'une allocation de 25,00$ est accordée chaque fois qu'on demande à un employé d'assister à une réunion;
CONSIDÉRANT QUE ce taux n'a pas été ajusté depuis plusieurs années;
IL EST PROPOSÉ PAR : Max Laurent Vidal
APPUYÉ PAR : Étienne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'allocation accordée pour la présence d'une réunion soit augmentée à 30$.

CUEILLETTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – PROLONGATION DU CONTRAT DES CONCASSÉES DU CAP JUSQU'AU 30 AVRIL 2024

11-12-2023

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la collecte et le transport pour les matières résiduelles recyclables et non recyclables se termine le 31 décembre 2023;
CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé de prolonger le contrat jusqu'au 30 avril 2024 afin de faire un appel d'offres de mai à décembre et d'y inclure la collecte des matières organiques;
CONSIDÉRANT QUE Concassée du Cap nous propose de prolonger le contrat avec une augmentation de 5%;
CONSIDÉRANT QUE nous sommes satisfaits des services du Concassé du Cap relativement à la collecte et transport des matières résiduelles;
IL EST PROPOSÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie
APPUYÉ PAR : Yan Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières prolonge le contrat pour la collecte et le transport pour les matières

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

résiduelles recyclables et non recyclables jusqu'au 30 avril 2024, et ce aux coûts précédents avec l'augmentation de 5%.

CUEILLETTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – APPEL D'OFFREDU 1ER MAI AU 31 DÉCEMBRE ET DÉSIGNÉ LAC FRONTIÈRE RESPONSABLE

12-12-2023
N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé en 2018 à l'entreprise Les Concassés du Cap un contrat prenant fin le 31 décembre 2023 pour la collecte et de transport des déchets et matières recyclables, à la suite d'un appel d'offre commun pour les municipalités de Lac-Frontière, Sainte-Apolline-de-Patton, Saint-Fabien-de-Panet, Saint-Just-de-Bretenières et Sainte-Lucie-de-Beauregard ;
CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (Q-2, r. 46.01) adopté par le Gouvernement du Québec en 2022 indique que les municipalités ne peuvent conclure de contrats portant sur la gestion des matières recyclables prenant fin au-delà du 31 décembre 2024 sans avoir conclu d'entente avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ), l'organisme de gestion désigné par le gouvernement ;
CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny a déclaré sa compétence le 28 novembre 2001 à l'égard de la gestion des matières recyclables en vertu de l'article 678.0.1 du Code Municipal du Québec et a pris entente avec les municipalités à ce sujet le 1er mars 2002, cette entente portant autant sur la collecte, le transport que le tri des matières recyclables ;
CONSIDÉRANT QUE la MRC est actuellement en négociation avec ÉEQ pour qu'il lui confie la gestion des contrats de collecte et de transport des matières recyclables en collaboration avec les municipalités, mais qu'une entente à ce sujet ne sera vraisemblablement pas intervenue à temps pour l'appel d'offres que doit publier la municipalité pour éviter un bris de service ;
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Frontière planifie le prochain appel d'offres avec les mêmes municipalités qu'en 2018 et qu'une position commune doit être prise au sujet de la durée du contrat;
EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie
APPUYÉ PAR : Raynald Forgues et résolu à l'unanimité de mandater la municipalité de Lac-Frontière pour préparer un appel d'offres pour un contrat de collecte et de transport des déchets et matières recyclables prenant fin au 31 décembre 2024 et d'entamer dès que possible les démarches pour un second appel d'offre pour un contrat à plus long terme débutant le 1er janvier 2025.

CUEILLETTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PTMOBC / ACHAT REGROUPÉ UMQ

13-12-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières veut faire l'acquisition de bacs bruns pour se conformer à la collecte de matières organiques;
CONSIDÉRANT QUE le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) permet d'avoir droit à une subvention de 50% jusqu'à une concurrence de 50$ par bac; ;
CONSIDÉRANT QUE la date limite pour présenter une demande est le 31 décembre 2023;
IL EST PROPOSÉ PAR : Étienne Fortin
APPUYÉ PAR : Simon Pelchat et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières mandate la Directrice générale, Josée Poulin pour présenter la demande au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage

14-12-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières a présenté une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics BAC-2024, pour un achat regroupé de différents bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024 ;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières désire joindre le(s) contrat(s) en cours;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie
APPUYÉ PAR : Max Laurent Vidal
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents QUE :

- le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières joint le regroupement d'achats de l'UMQ et le contrat en cours pour la période pour assurer son approvisionnement pour *les bacs roulants et/ou les mini-bacs de cuisine* nécessaires à nos activités ;

QUE la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription qui vise à connaître les quantités annuelles estimées des divers bacs et/ou mini-bac dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE Considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataires, la Municipalité s'engage :

- à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution, soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

CUEILLETTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – DEMANDE À LA MRC POUR LES CONTENEURS RECYCLABLES/ACCEPTER LA MRC UN TIERS POUR L'APPEL D'OFFRE DE 2025 POUR LE RECYCLAGE

Il est convenu d'approcher les commerces afin de connaître leur intérêt d'avoir des conteneurs pour le recyclage afin de remplacer les bacs et d'en faire part avec la MRC de Montmagny. De plus, on devra prévoir lors de l'appel d'offre pour les services débutant en janvier 2025 d'inclure comme un tiers la MRC de Montmagny étant donné que le recyclage sera géré par celle-ci.

EMPLOI D'ÉTÉ CANADA – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024

15-12-2023

CONSIDÉRANT QUE le programme « Emplois d'Été Canada (EÉC) » met l'accent sur la création d'emploi additionnel, à l'intention des étudiants de niveau secondaire et/ou postsecondaire;
CONSIDÉRANT QUE l'Œuvre des Terrains de Jeux de St-Just nécessite pour la prochaine saison d'ouverture du *Parc Normand Chabot,* du personnel à titre d'animateur;
CONSIDÉRANT QUE deux (2) postes seront ouverts seulement si l'O.T.J. obtient l'aide financière demandée en vertu du présent programme;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ces emplois sont en lien avec les objectifs de la politique familiale de la Municipalité visant à assurer la vitalité du milieu, et ce, par l'organisation de loisirs sous forme d'activités sportives, culturelles et autres;
CONSIDÉRANT QUE ces postes de travail permettraient à quatre jeunes qui désirent se diriger dans le domaine social et/ou des loisirs d'acquérir une expérience liée à leur carrière et de les préparer à leur intégration future au marché du travail;
IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Pelchat
APPUYÉ PAR : Max Laurent Vidal et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières appuie l'Oeuvre des Terrains de Jeux de St-Just dans ses démarches visant à obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Emplois d'Été Canada (EÉC) 2021 » et ce, en vue de créer, à l'intention de deux (2) étudiants, deux (2) emplois d'été au *Parc Normand Chabot*;
ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'OTJ de St-Just transmette au Député fédéral de notre circonscription, Monsieur Bernard Généreux, la présente demande d'aide financière.

QUOTE-PART MRC DE MONTMAGNY POUR 2024

16-12-2023

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire désire informer les membres du Conseil du fait que la quote-part de notre Municipalité à verser à la MRC de Montmagny, pour l'année 2024, est à la hausse par rapport à l'an passé, soit de 1 394,00$;
IL EST PROPOSÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie
APPUYÉE PAR : Étienne Fortin et résolu unanimement qu'en vue de participer au développement de toute notre collectivité, la Municipalité de St-Just-de-Bretenières accepte de débourser une somme totale de 106 221,00$ en quote-part à verser à la MRC de Montmagny, pour l'année 2024.

ACHAT DE DÉBROUSSAILLEUSE

17-12-2023

CONSIDÉRANT QUE nous avons prévu un montant dans le budget de l'année 2023 pour l'achat d'une débroussailleuse;
CONSIDÉRANT QUE la débroussailleuse va permettre l'entretien du bord de la route chaque année ;
CONSIDÉRANT QUE Garage Robert Carrier inc. nous propose une débroussailleuse Awon de 6 pieds au coût de 7 500,00$
CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévoir un essaie de l'équipement avec le tracteur Kubota ;
IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Forgues
APPUYÉ PAR : Simon Pelchat et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité achète la débroussailleuse au coût de 7500$ si l'essai répond aux besoins.

HONORAIRE POUR LA MISSION D'AUDIT 2023

18-12-2023

CONSIDÉRANT QUE Raymond Chabot Grant Thornton, chargée d'effectuer la vérification annuelle de nos livres comptables, nous a proposé d'effectuer ce travail à un coût de 16 350$ plus taxes, pour l'année financière 2023;
CONSIDÉRANT QUE cela correspond à une augmentation d'environ 21% de l'année 2022, et ce, en considération des exigences croissantes du MAMROT et le fait que les municipalités soient plus actives que par le passé, au niveau comptable;
CONSIDÉRANT QUE les élus ont apprécié la présentation des états financiers de la part de Raymond Chabot Grant Thornton pour la première année et que nous sommes très satisfaits des services offerts;
IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Forgues
APPUYÉ PAR : Max Laurent Vidal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières accepte l'offre de Raymond Chabot Grant Thornton et les mandate pour effectuer notre vérification comptable et produire nos rapports financiers, pour l'année 2023.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

19-12-2023

N° de résolution ou annotation

ADOPTION BUDGET RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny, selon les termes et conditions d'une entente intermunicipale intervenue le 14 août 2002 et dont la copie est conservée aux archives de la Municipalité;
CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pu prendre connaissance du budget préparé pour l'exercice financier 2024 de la Régie;
CONSIDÉRANT QUE le dit budget présente des dépenses de fonctionnement (administration, gestion centre et transport) estimées à 1 060 483$ et une participation de chacune des municipalités membres, dont la nôtre évaluée à 17 633$;
IL EST PROPOSÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie
APPUYÉ PAR : Raynald Forgues et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières adopte le budget de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny tel que présenté, faisant état de dépenses et de revenus équilibrés à 1 060 483$.

DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

20-12-203

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la MRC de Montmagny concernant l'utilisation de ressources humaines pour le traitement de divers dossiers, notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, etc. ;
CONSIDÉRANT que l'émission des permis à l'égard des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22) et du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c. Q-2, r.35.2) sont confiées à la MRC de Montmagny dans le cadre de cette entente ;
CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières par résolution avait désigné madame Mélissa Gagné à titre d'officier municipal responsable de l'application de la règlementation d'urbanisme et de la règlementation régissant la mise en place des installations septiques et des puits d'alimentation en eau potable ;
CONSIDÉRANT que Mme Caroline Dumont est maintenant principalement affectée à ces fonctions à la MRC de Montmagny ;
EN CONSÉQUENCE :
IL EST PROPOSÉ PAR : Jessie Gonhtier-Lajoie
APPUYÉ PAR : Étienne Fortin ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières désigne désormais, madame Caroline Dumont, inspectrice principale et fonctionnaire désignée, et en son absence madame Valérie Gagné et monsieur Samuel Surprenant à titre d'inspecteur-adjoint et fonctionnaire désigné adjoint chargé, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières, de l'émission des permis à l'égard des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22) et du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c. Q-2, r.35.2) à être délivrés sur son territoire ;
QUE Mme Caroline Dumont, et en son absence Valérie Gagné et Samuel Surprenant soient autorisés à appliquer les règlements municipaux sur les animaux et sur les nuisances ;
QUE Mme Caroline Dumont et en son absence Valérie Gagné et Samuel Surprenant soient autorisés à délivrer des avis et des constats d'infraction pour toute contravention dont ils ont charge d'application ;
QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise M. Samuel Surprenant, Mme Valérie Gagné et Mme Caroline Dumont, de même qu'au directeur adjoint de la MRC.

POPULATION ACTIVE – CHAISE TRACK ZONE

21-12-2023

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées confirme l'aide maximale de 9 261,00S dans le cadre du Programme Population active;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE l'œuvres des terrains de jeux de St-Just avait déposé une demande en vue de faire l'acquisition d'une chaise Track Zone;
CONSIDÉRANT QUE la soumission est au coût de 9 450,00$;
IL EST PROPOSÉ PAR : Étienne Fortin
APPUYÉ PAR :Yan Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité appui l'œuvre des terrains de jeux de St-Just pour l'acquisition de la chaise Track Zone au coût de 9 450,00$.

N° de résolution ou annotation

POLITIQUE FAMILIALE -ADOPTION DU PLAN D'ACTION

22-12-203

CONSIDÉRANT QUE la famille est reconnue comme une des priorités importantes pour le développement de notre municipalité;
CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite poursuivre les objectifs d'attraction et de rétention des jeunes et des familles sur son territoire par la mise-en-œuvre d'initiatives et d'actions visant à améliorer la qualité de vie et le bien-être des familles;
CONSIDÉRANT QUE le comité de la politique familiale a entrepris une réflexion sur la situation des familles ainsi que leurs besoins. Les questionnaires et commentaires recueillis ont donc permis d'effectuer une révision complète de l'état de situation, mettant en lumière des constats ainsi que des actions à renouveler, à améliorer, à modifier et à développer en faveur des familles;
CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à cette réflexion, un plan d'action dans le cadre de la mise à jour de la politique familiale a été déposé;
EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Pelchat
APPUYÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter la politique familiale révisée de la MRC de Montmagny ainsi que le plan d'action municipal proposé.

JOURNAL L'OIE BLANCHE - DISTRIBUTION

23-12-2023

CONSIDÉRANT la présentation faite par M. Éric Maltais, directeur du Journal L'Oie Blanche, afin d'informer et sensibiliser les maires au sujet de la Loi C-18 du gouvernement canadien (*concernant les plateformes de communication en ligne rendant disponible du contenu de nouvelles aux personnes se trouvant au Canada)* en lien avec une redistribution équitable des revenus publicitaires;
CONSIDÉRANT que lesdites compagnies internationales s'accaparent de plus de 80% des revenus publicitaires, affectant ainsi la rentabilité des médias canadiens, donc de nos médias régionaux;
CONSIDÉRANT que notre journal régional est un outil important en contribution à notre développement régional pour l'ensemble des municipalités;
CONSIDÉRANT la décision annoncée de TC Média (Transcontinental S.E.N.C.) de cesser la distribution de son PUBLISAC sur le territoire de notre MRC après le 13 février 2024, faisant en sorte que notre journal régional coopératif L'Oie Blanche se retrouvera ainsi sans son distributeur, devant trouver une alternative qui sera beaucoup plus dispendieuse et qui rendra impossible la distribution porte-à-porte telle qu'elle s'effectue actuellement;
CONSIDÉRANT que le Journal L'Oie Blanche est parmi les plus importants véhicules publicitaires pour l'ensemble des gens d'affaires de la région en raison de la distribution de ses quelque 24 000 exemplaires et qu'il devra acheter de nombreux équipements s'il doit développer son propre réseau de distribution, donc des investissements importants ;
CONSIDÉRANT que bon nombre de citoyens n'auront plus accès au service de circulaires des commerçants parce que le nouveau produit mis en marché par TC Média (Transcontinental S.E.N.C.), qui s'appelle RADDAR et sera distribué par Poste Canada, ne rejoindra pas tous les foyers sur le territoire et qu'il est important que tous les foyers du territoire puissent recevoir ces informations ;
CONSIDÉRANT que Poste Canada peut représenter une solution alternative intéressante pour le Journal, mais que les coûts exorbitants entraineront un problème budgétaire majeur affectant la rentabilité de l'entreprise;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que Patrimoine Canada, ministère ayant la gouvernance de Poste Canada, pourrait soutenir les médias régionaux par le biais d'un programme spécial, qu'il s'agisse d'un prix préférentiel, ou encore d'une subvention ponctuelle pouvant couvrir les frais excédentaires;
IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Pelchat
APPUYÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie et RÉSOLU UNANIMEMENT
QUE la MRC de Montmagny appuie le Journal L'oie Blanche dans ses démarches de distribution alternative et que des démarches soient également effectuées auprès du député fédéral Bernard Généreux afin qu'il fasse des représentations auprès de la ministre Mélanie Joly et de Patrimoine Canada dans le but de créer un programme visant à combler l'écart de coût actuel en rapport avec le fournisseur futur, permettant ainsi à la population de notre territoire d'avoir accès aux journaux locaux.

On propose de regarder la possibilité de déposer les journaux au guichet et au Marché JR afin de permettre aux citoyens de se procurer une copie.

ZONAGE RUE DES MOULINS

Suite à une demande de l'inspectrice municipale à l'effet de se questionner sur le zonage dans la portion de la rue des Moulins afin de permettre la construction de chalet, on convient de ne pas revenir sur la décision. Cette zone est industrielle et aucune construction n'est possible dû au bruit occasionné par les industries qui sont importantes dans notre municipalité.

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ

25-12-2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Pelchat
APPUYÉ PAR : Étienne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité s'approprie une partie du surplus accumulé s'il y a un déficit d'opération en fin d'année 2023;
ÉGALEMENT RÉSOLU QU'aucune somme ne soit réservée en 2023 pour une dépense à venir.

PRÉPARATION DU BUDGET 2023 DE LA MUNICIPALITÉ

On convient que la rencontre préparatoire du budget de l'année 2024 aura lieu le 18 décembre et que son adoption se fera en assemblée extraordinaire le 20 décembre. Les deux réunions débuteront à 19h00.

PROJET DEK HOCKEY

26-12-2023

CONSIDÉRANT QUE Xanthin Vidal a rencontré Monsieur le Maire et la Directrice générale;
CONSIDÉRANT QUE M. Vidal voudrait mettre sur pied une ligue de Dek Hockey;
CONSIDÉRANT QU'il prévoit 4 équipes de 9 joueurs chacun et que les frais d'inscription seraient de 70$ par joueur;
CONSIDÉRANT QUE deux parties de hockey seraient prévues chaque semaine;
CONSIDÉRANT QUE deux arbitres seraient présents à chacune des parties et seraient rémunérés à 20$ chacun;
CONSIDÉRANT QUE les dépenses pour l'achat des chandails sont estimées à 4 680$;
CONSIDÉRANT QUE monsieur Xanthin Vidal prévoit également d'organiser un tournoi et de remettre une bourse de 1 000$ afin d'inciter les équipes à s'inscrire;
IL EST PROPOSÉ PAR : Étienne Fortin
APPUYÉ PAR : Raynald Forgues
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents d'offrir la surface de jeux du Dek Hockey gratuitement pour l'organisation des activités tel qu'il a été présenté à raison d'un soir par semaine et une fin de semaine pour le tournoi pour la première année.
ÉGALEMENT RÉSOLU que la Municipalité achète deux buts estimés à environ 739$/chacun.

OUVERTURE DE LA PATINOIRE – SAISON 2023-2024

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Relativement à l'horaire de la patinoire pour la saison 2023-2024, il sera possible de patiner tous les soirs de la semaine (du lundi au dimanche inclusivement) de 18 à 19 heures et de jouer au hockey de 19 à 21 heures. De plus, les samedis et dimanches, la patinoire sera accessible à compter de 10 heures. L'horaire pourra changer selon les demandes.

COMMUNIQUÉ DANS ES JOURNAUX – UN BON COUP

Il est convenu de présenter le projet du Dek Hockey.

VARIA – SERVICE DE GARDE PENDANT LA GRÈVE SCOLAIRE

Un sondage a été fait auprès des parents des enfants en âge scolaire à connaître leur besoin d'un service de garde pendant les journées de grève. Selon les résultats du sondage, peu de parents ont démontré de l'intérêt.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un contribuable se questionne sur le contrat de l'opérateur du déneigement. Il lui est expliqué que c'est un employé et que l'offre d'emploi sera affichée lorsque le poste ne sera plus comblé.

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

27-12-2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Forgues
APPUYÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie et résolu unanimement que l'assemblée soit ajournée à 20 : 36 heures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, CE 15ième JOUR DE JANVIER 2024.

Donald Gilbert, Maire

Josée Poulin, Dir. générale & Sec.-trésorière

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103